

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 18 février, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

12 Février 1992

DATE D'AFFICHAGE

12 Février 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
MM. ALONSO, BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, Mme PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LISION par Mme BARRAUD-DUCHERON
M. GAVEN par M. HUGENDOBLER
Mme PARROU par M. CANDAU

ABSENTS- EXCUSES : MM. MOULINEAU et BARRIERE

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Aménagement de la Rue Arago - 2ème tranche

VOTE : UNANIMITE

Afin de poursuivre les travaux de réhabilitation des voies de la zone industrielle et plus particulièrement celle de la RUE ARAGO, la Ville de ROYAN a procédé à une consultation d'entreprises aux fins de dévolution, par voie d'appel d'offres, d'un marché relatif à l'aménagement d'une première tranche de la RUE ARAGO (entre la RUE AMPERE et la RUE D'ARSONVAL).

Le marché, conclu avec le groupement d'entreprises :

- SA DAVID / SA VIAFRANCE / SA MAGNE le 27 AOUT 1990,

prévoit la possibilité d'une reconduction de marché (cf. : RPAO article 2.2.6. et cf. : article 312 bis 4ème alinéa du Code des Marchés Publics).

Les travaux à réaliser sont identiques à ceux de la première tranche et comprennent notamment :

- la construction d'un réseau d'eaux pluviales,
- le renforcement de la chaussée,
- la construction des trottoirs,
- des plantations d'alignement entre la RUE D'ARSONVAL et la RUE DENIS PAPIN.

Le groupement d'entreprises, titulaire du marché initial, a accepté l'application d'un rabais de 3 % sur les prix, apportant ainsi une amélioration des conditions économiques par rapport au marché initial.

Le coût de l'opération est estimé à 1.800.000 Francs TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU le dossier établi par les Services Techniques,
- VU la possibilité de recourir à la procédure dite de "reconduction",
- VU l'avis favorable de la Commission des Travaux,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Ouverture des Plis,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- d'approuver le principe du marché dit de "reconduction" d'un montant de 1.800.000 Francs TTC pour le prolongement des travaux d'aménagement de la RUE ARAGO (entre la RUE D'ARSONVAL et la RUE DENIS PAPIN) et ce en application de l'article 312 bis 4ème alinéa du Code des Marchés Publics.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer toutes pièces relatives au marché.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 1992 sur le chapitre 901.10 article 233.001.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort

Pour le Maire,
le 28 Février 1992

Le Maire

Adjoint,
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan le 5 Mars 1992
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint

H. LE GUEUT